



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-314

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires

65-2023-10-25-00007 - Arrêté préfectoral temporaire de circulation relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" - Travaux de dépose d'une ligne électrique RTE entre les échangeurs de Montréjeau n°17 et de Lannemezan n°16 (10 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-10-25-00007

Arrêté préfectoral temporaire de circulation
relatif à l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" -
Travaux de dépose d'une ligne électrique RTE
entre les échangeurs de Montréjeau n°17 et de
Lannemezan n°16

**Arrêté préfectoral temporaire de circulation n°
relatif à l'autoroute A 64 « La Pyrénéenne » -
Travaux de dépose d'une ligne électrique RTE entre les échangeurs
de Montréjeau n° 17 et de Lannemezan n° 16**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022 du 30 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées (DDT65) (arrêté n° 65-2022-08-30-00003),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),

Vu les éléments transmis du dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi par les autoroutes du Sud de la France (cf. note technique de dépose d'une ligne électrique RTE – A 64 PK 179+ 670 formulée le 12 octobre 2023),

Vu l'avis favorable de l'EDSR des Hautes-Pyrénées et du Peloton motorisé de Tarbes du 12 octobre 2023 (services de la gendarmerie nationale),

Vu la demande d'arrêté dérogatoire formulée par la société Vinci-autoroutes pour permettre la dépose d'une ligne électrique par l'entreprise Eiffage Energie à la demande de RTE du 12 octobre 2023,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France, de la société RTE et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Laurent EUDES, chef du service à la DDT 65 (service de la transition énergétique, connaissance et accompagnement des territoires).

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) de procéder à des travaux de dépose d'une ligne électrique en surplomb de l'A64 par la société EIFFAGE au PR 179+670, des restrictions de circulation seront mises en place sur l'autoroute A 64 le lundi 6 novembre 2023, dans les 2 sens de circulation.

Ces travaux ne pouvant se réaliser dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral du 26 juin 1996, portant sur la réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées, les travaux nécessitent de déroger à cet arrêté pour les articles suivants :

- n°5 : les chantiers ne devront pas entraîner une diminution de voies si le débit à écouler au droit de la zone n'excède pas 1200 véhicules par heure,
- n°8 : : concernant les inter-distances entre les chantiers sur une même chaussée, dans les deux sens de circulation, de l'autoroute A64.

Les demandes de dérogation trouvent leur fondement dans la nécessité d'arrêter la circulation, ce qui peut provoquer des bouchons.

ARTICLE 2 :

Des restrictions de circulation seront mises en place au niveau de la zone **le lundi 6 novembre 2023** :

- Neutralisation voire pose d'une voie de gauche sens 2 Toulouse - Bayonne du PR 182+900 au PR 179+500,
- Neutralisation voire pose d'une voie de gauche sens 1 Bayonne - Toulouse du PR 179 au PR 179+800,
- Coupure de la circulation de 10 à 15 minutes, dans les 2 sens à partir de 10 h 00 (dès validation d'Eiffage et des forces de l'ordre) et jusqu'à la fin de l'intervention.

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, la dépose de la ligne pourra être reportée au mardi 7 novembre 2023, aux mêmes horaires.

Les dispositions pour couper l'autoroute restent du ressort de la gendarmerie nationale et non d'ASF.

ARTICLE 3:

La réalisation de ces travaux entraînera la mise en place des restrictions de circulation suivantes :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la zone de chantier.

ARTICLE 4:

La société des Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer ses clients de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes (arrêté du 6 novembre 1992- livre I – 8ème partie signalisation temporaire.....) et aux recommandations des guides du CEREMA en vigueur.

Les services de gendarmerie nationale seront présents pour accompagner les équipes d'intervention d'Autoroutes du Sud de la France, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 5:

Une information aux clients sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France,

qui sont chacun en ce qui les concerne chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour information :

- Monsieur le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur du SDIS des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées,

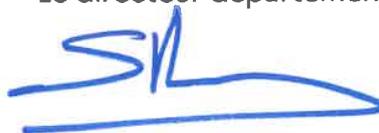
Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tarbes, le 25 OCT. 2023

Pour le préfet des Hautes-Pyrénées et par
délégation

Le directeur départemental des territoires



Sylvain ROUSSET

A64 PK 179+670:

Dépose d'une ligne électrique RTE

DESC

Justification de la demande

La société RTE doit déposer la ligne aérienne 63 KV surplombant l'A64 au niveau du PK 179+670, entre les échangeurs de Lannemezan n°16 et Montrejeau n°17.

Ces travaux sont sous-traités à la société EIFFAGE Energie Systèmes Agence de Toulouse qui procédera selon le protocole joint en annexe.

Pour ce faire, des neutralisations de voie de gauche seront mises en place et une microcoupure de la circulation sera réalisée dans chaque sens de circulation en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.

Un véhicule de protection ASF, sera positionné en amont de chaque neutralisation avant de prévenir d'un éventuel bouchon.

Demandes de dérogation

Afin de poursuivre les travaux d'entretien courant en journée, la distance entre deux balisages sera réduite à 0 km pendant la durée de ce chantier.

Les signalisations posées seront :

- Dans le sens Toulouse vers Bayonne du PR 182+900 au PR 179+500, neutralisation de la voie de gauche
- Dans le sens Bayonne vers Toulouse du PR 179 au PR 179+ 800, neutralisation de la voie de gauche

Nous demandons également une dérogation permettant de réaliser une coupure de la circulation, sous le contrôle des forces de l'ordre et après validation de EIFFAGE, durant 10 à 15 minutes afin de faire tomber le câble et l'évacuer.

La circulation stoppée sera protégée par un véhicule d'exploitation dans les 2 sens de circulation.

Planification

Les travaux sont prévus le lundi 06 Novembre 2023 entre 10H et 11H .

En cas d'impossibilité technique ou de conditions météo défavorables à l'opération, celle-ci sera reportée le mardi 07 novembre 2023 entre 10H et 11h.

Trafics

Les trafics prévisionnels sont les suivants :

Autoroute PK A64						
Section sens 1 - Capvern - St Gaudens PK 194,9						
Date \ heure	08h	09h	10h	11h	12h	13h
lun.06/11/2023	364	363	317	40 1	321	274
mar.07/11/2023	404	549	534	51 1	513	481

Autoroute PK A64

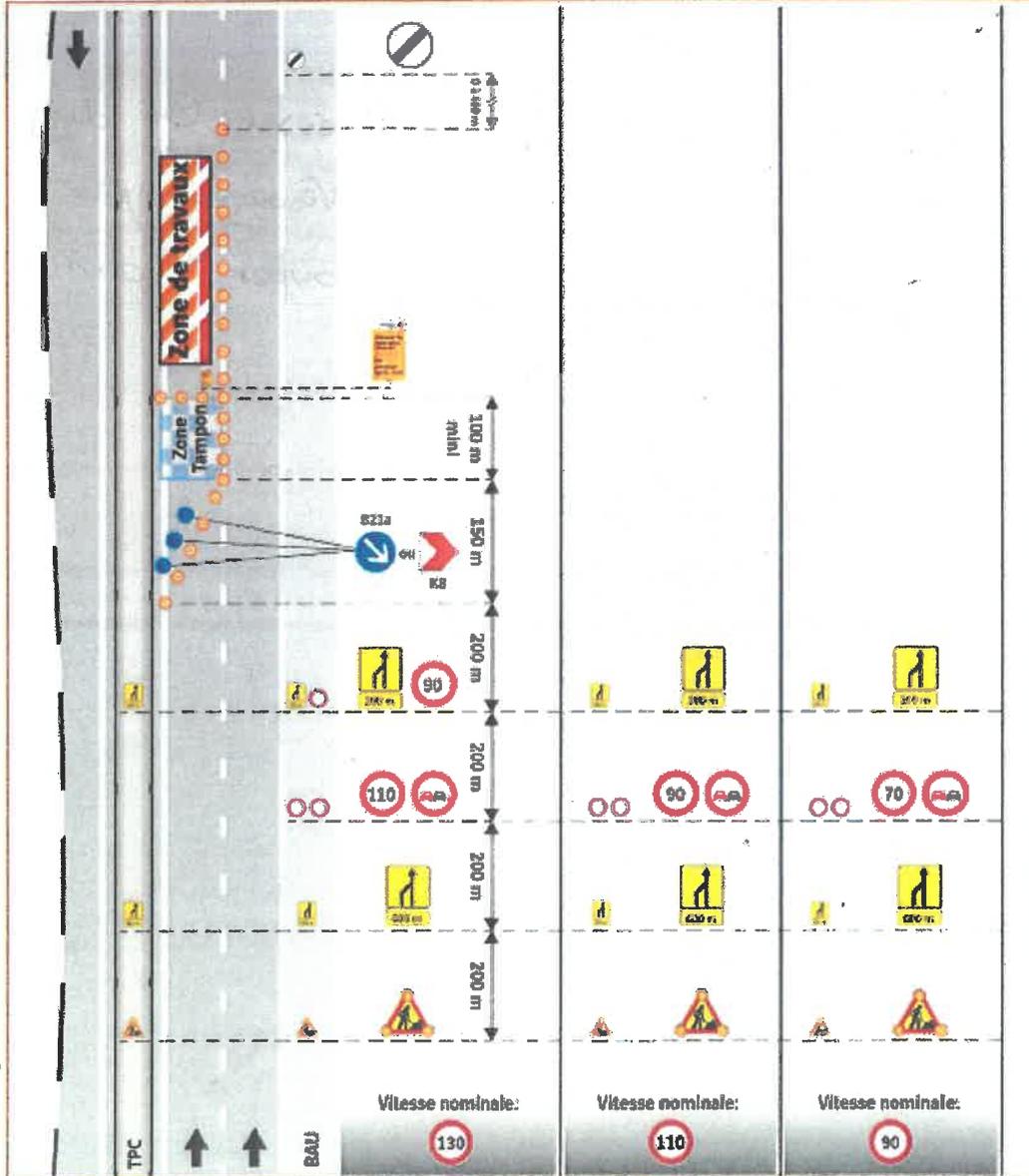
Section sens 2 - St Gaudens - Capvern PK
194,9

Date \ heure	08h	09h	10h	11h	12h	13h
	58	52	48	60	53	46
lun.06/11/2023	5	6	0	5	6	7
	48	51	48	56	51	42
mar.07/11/2023	8	0	6	4	3	0

Schémas de balisage

**TRAVAUX SECTION À 2 VOIES
SUR VOIE DE GAUCHE**

T2
.004



URGENCE -SECTION À 2 VOIES ET PLUS SIGNALISATION DES BOUCHONS	Avec BAU U 024
<p>The diagram shows a two-lane road with a traffic jam. A yellow truck is positioned at the start of the jam, with a 300m distance marked between it and the jam. Signs for BAU (Bouche d'Avance) and TTC (Truck) are shown at the bottom.</p>	<p>REMARQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ SANS ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES. ■ Informer régulièrement le PC de l'évolution du bouchon. ■ Les PMV, Panneau d'Alerte et PSTT dans les zones tunnel peuvent annoncer la présence d'un bouchon. ■ Dans le cas où, pour assurer sa mission de protection de queue de bouchon, l'intervenant doit passer une bretelle ou une zone sans BAU : <ul style="list-style-type: none"> • Appel renfort • Le fourgon 1 protège le bouchon jusqu'à 300 m minimum de la bretelle ou de la zone sans BAU • Le fourgon 2 se met en position avant la bretelle ou la zone sans BAU et prend le relais. • Le fourgon 2 s'en va faire demi-tour au premier échangeur ou portail de service afin de se rendre disponible.

